

Compte rendu Conseil municipal du 23 mars 2021

Conseil municipal du 23 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : 16 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Martine FARRAS, Nicolas LEBLANC, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORCAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU.

Absent ayant donné pouvoir : Philippe LUTZ (Pouvoir à Monsieur PETIT) ; Catherine BERGEON (pouvoir à Mme LUQUÉ), Thierry GERARDEAU (pouvoir à Mme DESCAMPS), Joëlle COUSSY (pouvoir à M. PROTEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à M. GUÉRIT)

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

Suite à la démission (le 23 mars 2021), de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES de ces fonctions de conseiller municipal, Madame la Maire installe Monsieur Claude QUILLET dans ses fonctions de conseiller municipal.

Pour les points concernant les comptes administratifs, un président de séance est désigné, il s'agit de Monsieur André GUILLEMIN.

POINT N° 20

Commune de Marennes-Hiers-Brouage – Compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Vu le compte de gestion 2020 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage en annexe ;

Le conseil municipal :

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 21

Commune de Marennes-Hiers-Brouage – Compte administratif 2020

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2020 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Elle rappelle que les objectifs de l'année 2020 étaient les suivants :

- la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement
- la réalisation d'investissements aussi bien pour la voirie que pour les bâtiments, avec les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche de la Marquina.

Vu le compte administratif 2020 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales – finances – budget -personnel – sécurité – prévention du 15 mars 2021 ;

→ **Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur GUILÉMIN, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage, dressé par Madame BALLOTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	6 079 496,00 €	6 884 500,00 €	12 963 996,00 €
	Titres de recettes émis en 2020	2 697 570,67 €	6 423 084,87 €	9 120 655,54 €
	Rattachements			
	Restes à réaliser	1 423 600,00 €		1 423 600,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	6 079 496,00 €	6 884 500,00 €	12 963 996 €
	Engagements			
	Mandats émis en 2020	2 286 636,26 €	4 940 183,95 €	7 226 820,21 €
	Rattachements			
	Dépenses engagées non mandatées	3 731 650,00 €		3 731 650,00 €
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE A 2020	Solde d'exécution			
	Excédent	410 934,41 €	1 482 900,92 €	1 893 835,33 €
	Déficit			
	Solde des restes à réaliser			
	Déficit	2 308 050,00 €		2 308 050,00 €
RESULTAT REPORTE DE 2019	Excédent	1 621 328,00 €	1 228 400,00 €	2 849 728,00 €
	Déficit			
RESULTAT CUMULE 2020	Excédent		2 711 300,92 €	2 711 300,92 €
	Déficit	275 787,59 €		

2° constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire étant sortie pour le vote,

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 22

Commune de Marennes-Hiers-Brouage – Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le prélèvement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas automatiquement réalisé à la fin de l'exercice budgétaire. Il faut attendre le vote du compte administratif pour procéder à l'affectation du résultat excédentaire effectivement constaté à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2020 fait apparaître les éléments suivants :

↗	un résultat excédentaire de la section de fonctionnement	2 711 300,92 €
↗	un résultat brut excédentaire de la section d'investissement	2 032 262,41 €

Par ailleurs, il y a en section d'investissement les restes à réaliser suivants :

↗	RAR dépenses.....	3 731 650,00 €
↗	RAR recettes	1 423 600,00 €

La différence entre les RAR dépenses et les RAR recettes fait apparaître un déficit de **2 308 050,00 €**. La section d'investissement se traduit donc par un solde net déficitaire de **275 787,59 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement, qui est de **2 711 300,92 €**, doit faire l'objet d'une affectation de résultat par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde net déficitaire de la section d'investissement.

Vu les comptes de gestion et administratif 2020 de la commune de Marennes -Hiers-Brouage ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales – finances – budget -personnel – sécurité – prévention du 15 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

↗	une partie pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement (cpte 1068).....	275 787,59 €
↗	une partie pour financer des opérations nouvelles (cpte 1068)	1 210 513,33 €
↗	une partie en report de fonctionnement (ligne 002)	1 225 000,00 €

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N°23

Port de Brouage – Commune déléguée de Hiers-Brouage – Compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Vu le compte de gestion 2020 du port de Brouage en annexe ;

Le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion du port de Brouage de la commune déléguée de Hiers-Brouage, dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 24

Port de Brouage – Commune déléguée de Hiers-Brouage – Compte administratif 2020

Madame la Maire présente au conseil municipal le compte administratif, pour l'année 2020, du port de Brouage.

Vu le compte administratif 2020 du port de Brouage en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales – finances – budget -personnel – sécurité – prévention du 15 mars 2021 ;

→ **Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur GUILÉMIN, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du port de Brouage, dressé par Madame la Maire, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	47 885,00 €	56 900,00 €	104 785,00 €
	Titres de recettes émis en 2020	21 153,45 €	30 587,68 €	51 741,13 €
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	47 885,00 €	56 900,00 €	104 785,00 €
	Engagements			
	Mandats émis en 2020	31 650,91 €	8 464,53 €	40 115,44 €
	Rattachements			
	Dépenses engagées non mandatées			
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE A 2020	Solde d'exécution			
	Excédent		22 123,15 €	22 123,15 €
	Déficit	10 497,46 €		10 497,46 €
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit			
RESULTAT REPORTE DE 2019	Excédent	7 831,29 €	30 833,75 €	38 665,04 €
	Déficit			
RESULTAT CUMULE 2020	Excédent		52 956,90 €	52 956,90 €
	Déficit	2 666,17 €		2 666,17 €

2° constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire étant sortie pour le vote,

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 25

Port de Brouage – Commune déléguée de Hiers-Brouage – Affectation du résultat de l'exercice 2020

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'instruction comptable M4 ne prévoit pas l'affectation anticipée du résultat de la section de fonctionnement. Il faut attendre le vote du compte administratif pour procéder à l'affectation du résultat excédentaire effectivement constaté.

Le compte administratif 2020 du port de Brouage fait apparaître les éléments suivants :

↗	un résultat excédentaire de la section de fonctionnement	52 956,90 €
↗	un résultat déficitaire de la section d'investissement.....	2 666,17 €

La section d'investissement se traduit donc par un solde net déficitaire de **2 666,17 €**. Ce solde doit être couvert par l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement. Vu les comptes de gestion et administratif 2020 du port de Brouage ;

Vu l'avis de la commission affaires générales – finances – budget -personnel – sécurité – prévention du 15 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

↗ une partie pour financer le solde net de la section d'investissement (compte 1068 en recettes qui vient compenser le 001 en report du déficit d'investissement) :**2 666,17 €**

↗ une partie pour financer les nouvelles dépenses d'investissement (compte 1068) :**16 000,00 €**

↗ une partie en report de fonctionnement (ligne 002) : **34 290.73 €**

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 26

ZAC La Marquina – Commune déléguée de Marennes – Compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Vu le compte de gestion 2020 de la ZAC La Marquina en annexe ;

Le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion de la ZAC de la Marquina de la commune déléguée de Marennes, dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 27

ZAC La Marquina – Commune déléguée de Marennes – Compte administratif 2020

Madame la Maire présente au conseil municipal le compte administratif, pour l'année 2020, de la ZAC La Marquina.

Vu le compte administratif 2020 de la ZAC la Marquina en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales – finances – budget -personnel – sécurité – prévention du 15 mars 2021 ;

→ **Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur GUILÉMIN, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la ZAC la Marquina, dressé par Madame la Maire, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 781 001,00 €	2 940 716,00 €	4 721 717,00 €
	Titres de recettes émis en 2020	171 019,90 €	782 548,27 €	953 568,17 €
	Rattachements			
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	1 781 001,00 €	2 940 716,00 €	4 721 717,00 €
	Engagements			
	Mandats émis en 2020	451 369,11 €	872 260,44 €	1 323 629,55 €
	Rattachements			
	Dépenses engagées non mandatées	-		-
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE PROPRE A 2020	Solde d'exécution			
	Excédent			
	Déficit	280 349,21 €	89 712,17 €	
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent			
RESULTAT REPORTE DE 2019	Déficit	171 019,90 €		171 019,90 €
	Excédent		89 712,17 €	89 712,17 €
RESULTAT CUMULE 2020	Excédent		0,00 €	
	Déficit	451 369,11 €		

2° constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire étant sortie pour le vote,

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 28

Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB). Le DOB a pour but d'imposer aux exécutifs locaux de présenter, avant le vote du budget primitif, les principales orientations budgétaires qui vont ensuite sous tendre les propositions contenues dans le budget primitif.

L'organisation de la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Le débat n'est pas suivi d'un vote sur le contenu mais sur la prise de connaissance du DOB.

Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe ;

Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance des orientations budgétaires 2021 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

POINT N° 29

Règlement intérieur du conseil municipal – Modification n°1

Après avis favorable de la commission n°1 Affaires Générales - Finances – Budget – Personnel – Sécurité – Prévention du 15 mars 2021, **il est proposé de modifier différents points du règlement intérieur comme suit :**

- article 3 : suppression du terme « provisoire » au sujet de l'ordre du jour à publier sur le site internet de la ville ;
- article 21 : suppression des termes « ou présentation de la Maire et des adjoints » au sujet du vote au scrutin secret dans le cadre d'une nomination ;
- article 26 : substitution des termes « l'adjoint président, délégué de la commission » par la formule suivante « le vice-président » au sujet de la qualité du rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission ;
- article 30 : ajout des termes « où ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale » au sujet de l'espace réservé d'expression ;
- article 30 : substitution de la formule « les photos sont exclues » par la phrase suivante « Les photos (portrait) sont autorisées, en format jpeg ou png de dimensions 2,9 X 2,9 cm en 300

dpi. »

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

- **article 3 : suppression du terme « provisoire » au sujet de l'ordre du jour à publier sur le site internet de la ville ;**
- **article 21 : suppression des termes « ou présentation de la Maire et des adjoints » au sujet du vote au scrutin secret dans le cadre d'une nomination ;**
- **article 26 : substitution des termes « l'adjoint président, délégué de la commission » par la formule suivante « le vice-président » au sujet de la qualité du rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission ;**
- **article 30 : ajout des termes « où ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale » au sujet de l'espace réservé d'expression ;**
- **article 30 : substitution de la formule « les photos sont exclues » par la phrase suivante « Les photos (portrait) sont autorisées, en format jpeg ou png de dimensions 2,9 X 2,9 cm en 300 dpi. »**

Votants : 33 – Pour : 29 – Contre : 4 (R. Guérit – J. Coussy – S. Moumon – N. Proteau)

POINT N° 30

Convention de maîtrise foncière et de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2015, a autorisé le conventionnement avec la SAFER afin d'adhérer au dispositif Vigifoncier. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention cadre (jointe en annexe) est proposée au conseil municipal.

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

Vu le projet de convention en annexe ;

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention cadre avec la SAFER, et décide d'adhérer au dispositif VIGIFONCIER.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N° 31**Convention d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain**

Madame la Maire indique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle doit permettre d'élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Vu le projet de convention en annexe ;

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N° 32**Convention d'exploitation d'une partie de la plage à Marennes-plage – Club de plage – Avenant n°1**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 mars 2018, avait décidé, après mise en concurrence, d'autoriser Monsieur TIPHAIGNE à exploiter une partie de la plage à Marennes-plage afin d'y installer un club de plage.

Vu la délibération du 7 mars 2018 ;

Vu la convention d'exploitation initiale ;

Le conseil municipal décide de prolonger cette convention, par la voie d'un avenant, avec Monsieur TIPHAIGNE, pour une durée de 1 an, à compter du 23 mars 2021, pour le coût de 1 300,00 €, étant souligné que les frais d'électricité seraient à la charge de Monsieur TIPHAIGNE.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°33

Office du Tourisme de la commune déléguée de Marennes – Transfert de propriété – Modification de la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020

Le conseil municipal, au cours de sa réunion du 22 janvier 2014, a accepté la modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), prenant en compte le transfert de la compétence tourisme à la CDCBM. Suite à cette décision, l'association Office du Tourisme de Marennes a décidé sa dissolution, les actifs de l'association ayant été liquidés au profit de la commune de Marennes et de l'association « Oléron-Marennes Tourisme ».

Puis, au cours de sa réunion en date du 21 octobre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert de propriété du bâtiment de l'office de Tourisme de Marennes, de l'ancienne association « Office de Tourisme de Marennes », à la commune de Marennes.

Enfin, le 2 octobre 2020, le conseil municipal avait précisé que le transfert se ferait par acte authentique notarié, étant précisé que le coût serait à l'euro symbolique.

Vu les délibérations du 21 octobre 2015 et du 2 octobre 2020 ;

Le conseil municipal décide, de procéder à la modification de la délibération du 2 octobre 2020 en autorisant Madame Claude BALLOTEAU, Maire, à signer tout acte relatif à cette affaire.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°34

Acquisition de parcelle – Modification de la délibération du 14 décembre 2016

Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2016, avait décidé de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°46, sise au Petit Port des Seynes et appartenant à la SCI LAFON, d'une superficie de 775m².

Cette acquisition doit permettre à la commune d'installer sur la parcelle un dispositif d'injection de chlorure ferrique dans le réseau d'assainissement situé route de La Cayenne, dans le cadre de la réfection du réseau d'eaux usées.

Or, il convient de corriger une erreur de formule dans cette délibération. En effet, l'acquisition de cette parcelle se fait en la forme authentique et non en la forme administrative.

Vu la délibération du 14 décembre 2016 ;

Le conseil municipal décide de modifier la délibération du 14 décembre 2016, portant acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°46, sise au Petit Port des Seynes et appartenant à la SCI LAFON et précise :

- **que cette acquisition se fait en la forme authentique**
- **que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la commune,**

- autorise le maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint, monsieur Philippe MOINET, et en cas d'absence de ce dernier, madame Liliane BARRE, à signer les actes relatifs à cette acquisition

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°35

Voirie communale - Classement de la voirie de la résidence « Les Hirondelles » dans le domaine public.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire, au nom de la SCI des Seniors, concernant l'édification d'une résidence de 16 pavillons a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de Marennes en date du 29 décembre 2006.

Madame la Maire propose d'intégrer la voirie privée de cette résidence dans la voirie communale. Cette intégration comprenant :

- Le terrain d'assiette des voiries et espaces communs
- Les voiries et équipements annexes
- Les réseaux de collecte d'évacuation des eaux pluviales
- Les espaces verts
- Les réseaux et les appareils d'éclairage public

La parcelle cadastrée section AW n°320, d'une surface de 899 m², est concernée par cette intégration.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'intégration, dans la voirie, communale, de la parcelle cadastrée section AW n°320, appartenant à la SCI des Seniors, et précise :

- que cette acquisition se fait en la forme authentique ;
- que la parcelle est cédée à titre gratuit et que les frais liés à l'intégration sont à la charge de la commune ;
- autorise madame la Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint, monsieur Philippe MOINET et en cas d'absence de ce dernier, madame Liliane BARRE à signer les actes relatifs à cette acquisition.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°36

Voirie communale - Lotissements Bonsonge Les Saulniers 1, 2 et 3 – Intégration de la voirie et des éléments d'équipements dans le domaine public

Il est rappelé au conseil municipal que ce dernier a décidé, lors de ses réunions du 18 avril 2012, puis du 22 janvier 2014 et du 2 février 2015, d'intégrer dans le domaine public les voiries et les éléments d'équipement des lotissements Bonsonge, Les Saulniers 1,2 et 3.

Les parcelles concernées étaient les suivantes :

- lotissement "Bonsonge" :
parcelle cadastrée section BH n° 185, d'une superficie de 1 995 m², dont le propriétaire est la SARL
ROGER Lotissement

- lotissements "Les Saulniers 1" :
Parcelles cadastrées section BS n°153 et n°154, d'une superficie totale 1959m², dont le propriétaire est la
SARL ROGER
lotissement

- lotissements "Les Saulniers 2" :
Parcelle cadastrée section BS n°169, d'une superficie de 2327m², dont le propriétaire est la SARL
ROGER
lotissement

- lotissements "Les Saulniers 3" :

Parcelles cadastrées section BS n°182, n°183, n°193, N°194, n°192, d'une superficie totale de
2491m², dont le propriétaire est la SARL ROGER
lotissement

Suite à un défaut de publication des actes notariés aux hypothèques, il convient de prendre une
nouvelle délibération pour permettre l'intégration des voiries et des éléments d'équipement des
lotissements dans le domaine public.

Vu les délibérations du 18 avril 2012, 22 janvier 2014 et 2 février
2015 ;

**Le conseil municipal décide d'autoriser madame la Maire à signer l'acte authentique et, en cas
d'empêchement de sa part, de désigner monsieur MOINET, adjoint à la Maire, et Madame
BARRÉ, conseillère municipale.**

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°37 _____
**Lotissement « Quartier des Jardins » – dénomination de
la voie**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un permis d'aménager, concernant
la réalisation du lotissement dénommé « Quartier des Jardins », au nom de l'indivision MOINET-
BAUVE- SEGUR, a été autorisé par un arrêté en date du 16 mai 2019.

Vu l'arrêté du 16 mai
2019 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 5 mars
2020 ;

**Le conseil Municipal décide de dénommer la rue traversante du lotissement « Quartier des
Jardins » comme suit : Rue des Jardins.**

Votants : 32 (Monsieur MOINET est sorti à l'occasion du vote) – Pour : 32

POINT N°38 _____

Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune de Marennes- Hiers-Brouage – Avenant n°1

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2019 a décidé de conclure une convention de mise à disposition d'un agent communautaire pour des missions de référent en matière de politique de la ville et de référent opérationnel en matière d'aménagement.

La commune va lancer, dans les semaines qui viennent, la seconde tranche de l'opération écoquartier la Marquina, et il est proposé de passer un avenant à cette convention concernant uniquement l'article 6. En effet, la commune versera un complément de rémunération mensuel de 230 € brut à l'agent comme ce fut le cas en 2019.

Vu la délibération du 18 décembre 2019 ;

Le conseil municipal autorise madame la Maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°39

Personnel communal – Service espaces verts – Recrutement d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activités –

Il est proposé, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités pour l'entretien des espaces verts, conformément à l'article 3, 2° de la Loi du 24 janvier 1984 modifiée, de créer 5 postes d'adjoint technique à temps complet :

- 2 postes pour la commune déléguée de Hiers-Brouage du 15 mars 2021 au 31 octobre 2021
- 3 postes pour la commune déléguée de Marennes du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021

La rémunération se fera sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 354 – Indice majoré 330)

Le conseil municipal accepte ces recrutements et autorise madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N°40

Personnel communal – Services bâtiments, espaces verts et voirie – Recrutement d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activités

Il est proposé dans l'attente de l'effectivité des recrutements au sein des services bâtiments, espaces verts et voirie, conformément à l'article 3, 1° de la Loi du 24 janvier 1984 modifiée, de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet :

- 1 poste pour la commune déléguée de Hiers-Brouage du 1^{er} juin 2021 au 31 octobre 2021
- 2 postes pour la commune de Marennes du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021

La rémunération se fera sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 354 – Indice majoré 330)

Le conseil municipal accepte ces recrutements et autorise madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°41

Convention d'intervention en analyse des pratiques

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec Madame PASQUIER, psychologue clinicienne, afin qu'elle intervienne auprès des agents des 3 écoles de la commune

nouvelle. Les objectifs de ces interventions sont les suivants :

- ↗ Prise de recul ;
- ↗ Développement d'une culture commune ;
- ↗ Impulsion d'une attitude réflexive.

Le coût de ces interventions serait le suivant : 36 euros net par heure.

Le conseil municipal autorise madame la Maire à signer la convention d'intervention en analyse des pratiques avec Madame PASQUIER, pour le coût de 36 € de l'heure, à compter du 12 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°42

Collège Jean Hay - Subvention Lire en Fête – Année scolaire 2021

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son soutien à l'opération Lire En Fête, pour l'année 2021.

Cette opération se traduit, pour les élèves du collège Jean Hay, par la découverte du monde à travers des ateliers de lecture.

Le montant sollicité cette année par le Collège est de 500 euros.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 euros au collège Jean Hay, pour l'opération Lire en Fête 2021.

Votants : 33 – Pour : 33

POINT N°43

Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Il est proposé aux membres du conseil municipal, comme chaque année, de passer une convention avec la SPA de Saintes, pour l'accueil d'animaux errants sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, étant précisé que la participation communale serait de 2 906,25 € soit 0,465 € / habitant.

Le conseil municipal autorise madame la Maire à signer la convention avec la SPA de Saintes.

Votants : 33 – Pour : 33